



Les différents membres d'une association

Lorsque l'on rédige ses statuts il arrive souvent que l'on se base sur un modèle existant. Très souvent l'article concernant les membres considère différentes catégories de membres. Pourquoi y'en a-t-il plusieurs ? Quelles est la différence entre chacun ? Est-il nécessaire d'avoir plusieurs membres ?

- *Vous avez besoin d'en savoir plus sur les statuts ? Nous organisons des webinaires une fois par mois pour vous aider à mieux comprendre (et mieux rédiger) les statuts de votre association.*

1. Les statuts de l'association et l'adhésion

Avant tout, il est important de rappeler que l'association doit se référer à ses statuts pour ce qui concerne son organisation. Ce sont en effet les statuts qui font autorité en premier lieu dans une association (tant qu'ils respectent la législation et l'intégrité des membres). Les statuts est le texte référent de l'organisation convenue collectivement. Il fait référence en interne pour votre organisation mais c'est également le dernier texte déposé en Préfecture qui sera retenu en cas de conflit juridique.

Dans les statuts il sera possible de distinguer différentes catégories de membres. Communément l'on entend parler de « membre d'honneur », « membre actif », « membre bienfaiteur »...

Attention, il n'est absolument pas obligatoire d'avoir plusieurs catégories de membre. Chaque association s'organise comme elle le souhaite en fonction de ses besoins et de ses aspirations.

Liberté contractuelle

Une personne adhère librement à une association, elle peut également la quitter librement à tout moment. Lorsqu'elle adhère à l'association elle s'engage auprès d'elle (symboliquement tout au moins) à soutenir ses missions. Un adhérent, adhère au contrat de l'association (ses statuts), il sera donc important de pouvoir lui communiquer l'organisation de l'association à laquelle il est rattaché et de la considérer pleinement comme membre (transmettre les informations).

- *Il est facile de créer différentes catégories mais il peut être parfois difficile de les appliquer clairement. Nous vous conseillons de réduire le nombre de catégorie à l'essentiel (notamment au démarrage, rien ne vous empêchera de créer de nouvelles catégories si collectivement cela semble nécessaire).*
- *Pour chaque catégorie il est important de vous demander pourquoi distinguer ce profil d'adhérent d'un autre ? Est-il d'accord pour devenir adhérent ? Comment obtient-il cette reconnaissance ? Quels sont les droits et devoirs attachés à cette catégorie ? Sont-ils différents des autres ?*

2. Distinction des catégories

Dans le cas où vous décidez d'avoir plusieurs catégories il est important de pouvoir considérer de quelle manière elle se distinguent les unes des autres.

- **Comment est-on rattaché à cette catégorie ? Comment la quitte-t-on ?**
Faut-il être validé par une instance (Conseil d'administration ou Bureau ?) ou remplir un document ? Et comment faire pour démissionner ? Régler une cotisation ?
- **Quels sont les droits et devoirs de chaque catégorie ?**
Les membres ont ils le droit de vote ? peuvent-ils se présenter aux élections ? Ou ont-ils seulement un rôle consultatif ?



3. Quelques précisions

Personne morale

Il est tout à fait possible qu'une personne morale (ex : une entreprise, une association) devienne adhérente de votre association. Si cette possibilité est envisagée il sera important de le noter dans vos statuts et de clarifier la démarche de la demande (Qui peut faire la demande d'adhésion au nom de la personne morale ? Doit-elle monter un compte rendu de réunion qui valide cette demande d'adhésion ? Qui pourra représenter la structure lors des réunions (ex : AG) de l'association ? Pourra t'elle présenter sa candidature ?

Couverture d'assurance

Pour des facilités administratives certaines associations définissent une catégorie « membre bénéficiaire ». Généralement cette catégorie de membres est mise en place pour faciliter la couverture d'assurance des membres qui viennent uniquement pour pratiquer une activité.

Il serait aussi possible de les considérer comme simple bénéficiaire d'un service et de voir avec votre assurance si votre contrat couvre vos usagers.

Vigilance

Les membres dirigeants de l'association, (ex : Président.e / Trésorièr.e / Secrétaire) ne composent pas une catégorie de membre spécifique ils font partie d'une Instance (ex : Le Bureau*). Ils sont cependant issus d'une catégorie qui a le droit de représenter l'association (ex : membre actif*).

* Il s'agit d'exemples basés sur des fonctionnements courant. Votre modèle peut tout à fait dévier de ces termes.